

## Formulaire : démarches simplifiées

Mis à jour le 09/05/2023

Formulaire dématérialisés :

- Demande d'autorisation de tir du sanglier à l'affût ou à l'approche ou en battue
- Bilan de tir du sanglier à l'affût ou à l'approche ou en battue

**- Demande d'autorisation de tir du sanglier à l'affût ou à l'approche ou en battue**

Du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 14 août 2023, la chasse au sanglier peut être pratiquée à l'affût ou à l'approche et du **1<sup>er</sup> juillet 2023 au 14 août 2023**, la chasse au sanglier peut également être pratiquée **en battue** d'au moins 5 tireurs, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Pour obtenir cette autorisation préfectorale le plus rapidement et le plus simplement possible, vous pouvez en faire la demande en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-de-tir-du-sanglier-2023>

**RAPPEL** : Cette demande n'est pas nécessaire pour les bénéficiaires d'une attribution au plan de chasse pour la campagne 2023-2024 qui sont, sans autre formalité, individuellement autorisés à pratiquer la chasse du sanglier aux dates et dans les conditions susvisées.

**- Bilan de tir du sanglier à l'affût ou à l'approche ou en battue**

Bilan à retourner obligatoirement avant le 30 septembre 2023 (Art.R424-8 du Code de l'Environnement)

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-des-tirs-du-sanglier>

En complément

Partager la page

- Partager sur Facebook
- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- 
- Copier dans le presse-papier
-